

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

---

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS76

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Garot

### ARTICLE 25

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« du directeur de l'agence régionale de santé territorialement compétente ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à conférer aux ARS le pouvoir de contrôler que les agences d'intérim médical et paramédical mettent à disposition des intérimaires médicaux et paramédicaux qui ont effectivement exercé précédemment pendant une durée minimale en établissement.